

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE CARIGNAN, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL AU 2555, CHEMIN BELLEVUE, EN DIRECT DE LA PAGE FACEBOOK DE LA VILLE DE CARIGNAN ET WEBDIFFUSÉE EN DIRECT SUR YOUTUBE, LE **3 JUILLET 2024**, À **19 H 30**.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

TENUE PAR MONSIEUR PATRICK MARQUÈS, MAIRE ET MONSIEUR ÉRIC MARTEL, DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 518 (2024) RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 518 (2023)

Débutant à 19 h 30 et se terminant à 19 h 34

Sont présents : M. Patrick Marquès, maire
Mme Édith Labrosse, conseillère
M. Luc Laforge, conseiller
Mme Stéphanie Lefebvre, conseillère
Mme Diane Morneau, conseillère
M. Frédéric Martineau, conseiller
M. Daniel St-Jean, conseiller
M. Danik Salvail, directeur général adjoint – services administratifs et trésorier
M. Éric Martel, directeur adjoint du service de l'urbanisme et du développement durable
Mme Maude Bergevin, assistante-greffière

ORDRE DU JOUR

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE
- 2 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 Séance ordinaire du 5 juin 2024
 - 4.2 Séance extraordinaire du 19 juin 2024
- 5 DIRECTION GÉNÉRALE
 - 5.1 Autorisation de signature – Mainlevée d'un avis de vente pour taxes et d'une adjudication – Lot 2 599 377
 - 5.2 Amendement – Politique de gestion des surplus
 - 5.3 Déclaration d'un chien potentiellement dangereux et émission d'une ordonnance – Licence numéro 611

- 5.4** Déclaration d'un chien potentiellement dangereux et émission d'une ordonnance – Licence numéro 1139
 - 5.5** Demande de révision – Hausse des coûts de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade de la Communauté Métropolitaine de Montréal
 - 5.6** Renouvellement de l'adhésion – Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (« COVABAR ») – Année 2024
- 6 RESSOURCES HUMAINES**
- 6.1** Dépôt – Liste des personnes embauchées par le directeur général – Juin 2024
- 7 FINANCES**
- 7.1** Dépôt – Liste des commandes – Juin 2024
 - 7.2** Déboursé du mois – Juin 2024
 - 7.3** Transfert budgétaire – Juin 2024
 - 7.4** Affectation au surplus affecté dette à long terme – 466 541 \$
 - 7.5** Affectation au surplus affecté eau et égouts – 520 507 \$
 - 7.6** Renonciation – Financement non utilisé au 30 juin 2024 – Projets du fonds de roulement
- 8 SERVICES DU GÉNIE ET DES TRAVAUX PUBLICS**
- 8.1** Autorisation de dépenses – Intégration, programmation et soutien technique des instruments de contrôle – Automation R.L. Inc. – 65 847 \$
- 9 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**
- 9.1** Demande de PIIA 2023-054 (modification) – Lot 6 434 684 – 2077, rue Marie-Anne Ouest – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré
 - 9.2** Demande de PIIA 2024-050 – Lots 6 578 054 et 6 578 055 – 2114, rue Marie-Anne Ouest – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire de type studio
 - 9.3** Demande de PIIA 2024-007 – Lot 6 636 955 (Ptie 2 598 575) – 1903-1905, rue Gertrude – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec logement complémentaire de type studio
 - 9.4** Demande de PIIA 2024-008 – Lot 6 636 956 (Ptie 2 598 575) – 1907-1909, rue Gertrude – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec logement complémentaire de type studio
 - 9.5** Demande de PIIA 2024-040 – Lot 3 015 181 – 3000-3002, rue Bouthillier – Rénovations de la résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un logement complémentaire, reconstruction du mur latéral droit et remplacement des revêtements

- 9.6** Demande de PIIA 2024-032 – Lot 6 582 834 – 2541, chemin Bellerive – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage double intégré
 - 9.7** Demande de PIIA 2024-051 – Lot 2 597 642 – 3065, chemin Bellerive – Rénovations extérieures consistant aux remplacements de 6 fenêtres sur élévations latérales et arrière et revêtement en brique par de la pierre sur les élévations
 - 9.8** Demande de PIIA 2024-053 – Lot 6 534 241 – 2590, chemin Bellerive – Rénovations consistant aux remplacements des portes et fenêtres et réfection de la galerie
 - 9.9** Demande de PIIA 2024-054 – Lots 2 994 604 et 2 994 605 – 3271, rue Lareau – Agrandissement de la résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un garage attenant et d'un portique
 - 9.10** Demande de PIIA 2024-059 – Lot 5 184 582 – 1939, rue des Roses – Agrandissement de la résidence unifamiliale isolée en cour arrière, à l'ajout d'une marquise décorative devant le garage existant ainsi que l'ajout d'un abri d'auto
 - 9.11** Demande de PIIA 2024-062 – Lot 2 600 230 – 2110, rue des Tulipes – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré
- 10 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 11 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 11.1** Adhésion à une demande collective de la municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu pour le programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés – Volet 2
- 12 COMMUNICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ET CITOYENNES**
- 12.1** Autorisation – Signature du livre d'or – Citoyen médaillé pour service méritoire par la gouverneure générale du Canada
 - 12.2** Nomination – Membre du Comité consultatif de toponymie
- 13 RÉGLEMENTATION**
- 13.1** Avis de motion – Projet de règlement 84 (2024) afin d'augmenter à 3 703 850 \$ le montant du fonds de roulement et appropriant à cette fin une somme de 466 540 \$ provenant du surplus non affecté et amendement le règlement numéro 84
 - 13.2** Avis de motion – Projet de règlement numéro 245 (2024) sur les branchements et les raccordements aux services publics et remplaçant le règlement 245 (2022)-1

- 13.3 Adoption – Règlement numéro 310 (2024)-1 établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan et remplaçant le règlement numéro 310 (2024)
- 13.4 Adoption – Règlement numéro 483-35-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (Stationnements contre les îlots de chaleur & conservation et protection de arbres)
- 13.5 Adoption – Règlement numéro 512 (2024) décrétant les limites de vitesse permises dans les rues de la Ville et remplaçant le règlement numéro 512 (2023)
- 13.6 Adoption – Règlement numéro 516 (2024) régissant les conditions permettant le jeu libre dans la rue et remplaçant le règlement numéro 516 (2023)
- 13.7 Adoption – Règlement numéro 518 (2024) relatif à la démolition d'immeubles et remplaçant le règlement numéro 518 (2023)

14 INFORMATION

15 DIVERS

- 15.1 Avis de motion – Projet de règlement numéro 508 (2024)-2 concernant le stationnement et la circulation dans les rues de la Ville et remplaçant le règlement numéro 508 (2024)-1

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Monsieur Patrick Marquès, maire, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19 h 34.

2 PÉRIODE DE QUESTIONS

24-07-223

3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour modifié avec l'ajout du point 15.1.

4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

24-07-224

4.1 Séance ordinaire du 5 juin 2024

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil municipal a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2024, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (« Loi »);

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 333 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2024.

24-07-225

4.2 Séance extraordinaire du 19 juin 2024

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil municipal a eu accès au procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2024, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (« Loi »);

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 333 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 juin 2024.

5 DIRECTION GÉNÉRALE

24-07-226

5.1 Autorisation de signature – Mainlevée d'un avis de vente pour taxes et d'une adjudication – Lot 2 599 377

CONSIDÉRANT la demande reçue par le Service du greffe afin de procéder à la radiation de deux actes publiés par la Ville au Registre foncier dans le cadre d'un processus de vente pour non-paiement de taxes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier par intérim à signer pour et au nom de la Ville, la mainlevée d'un avis de vente pour taxes et d'une adjudication concernant le lot 2 599 377 du cadastre du Québec et à poser tout geste ou signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.

24-07-227

5.2 Amendement – Politique de gestion des surplus

CONSIDÉRANT la proposition de modification de la Politique de surplus présentée en plénier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan souhaite tenir à jour la Politique de gestion des surplus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER la Politique de gestion des surplus amendée.

24-07-228

5.3 Déclaration d'un chien potentiellement dangereux et émission d'une ordonnance – Licence numéro 611

CONSIDÉRANT le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (ci-après le « Règlement ») qui établit, entre autres, les pouvoirs des autorités municipales à l'égard des chiens et de leur propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit Règlement, le conseil municipal peut déclarer un chien potentiellement dangereux et émettre une ordonnance notamment lorsqu'il est d'avis, après avoir considéré le rapport d'un vétérinaire ayant examiné l'animal, qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique ou lorsqu'il a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure;

CONSIDÉRANT l'événement survenu le 15 mars 2024 impliquant le chien Berger Australien nommé Jackson et enregistré à la Ville sous le numéro 611 (ci-après « Chien ») ainsi que le rapport de police s'y rattachant;

CONSIDÉRANT que la Ville a eu des motifs raisonnables de croire que le Chien présentait un risque pour la santé ou la sécurité publique et a entrepris des démarches auprès d'un médecin vétérinaire pour faire évaluer son état et sa dangerosité, conformément à l'article 5 du Règlement;

CONSIDÉRANT qu'après avoir considéré le rapport de police numéro RSL-240315-026 ainsi que le rapport de l'examen d'évaluation de l'état et de la dangerosité du Chien réalisé en date du 2 mai 2024 par la Dre Amanda Cockburn et avoir tenu compte des circonstances entourant l'événement, le conseil municipal est d'avis que le Chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la Ville a informé la propriétaire du chien identifiée aux rapports (ci-après la « Propriétaire »), par écrit, de son intention de déclarer le Chien comme étant potentiellement dangereux, en vertu de l'article 8, et de rendre une ordonnance, en vertu du paragraphe 1 de l'article 11, ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée, et lui a donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y avait lieu, de produire des documents pour compléter son dossier, le tout conformément à l'article 12 du Règlement;

CONSIDÉRANT que la Propriétaire a collaboré tout au long du processus d'évaluation et a mis en place certaines mesures pour répondre aux conclusions du rapport;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE déclarer le chien Berger Australien nommé Jackson et enregistré à la Ville sous le numéro 611 potentiellement dangereux en vertu des articles 8 et 9 du Règlement;

D'ORDONNER à la Propriétaire de se conformer à toutes les recommandations de la Dre Amanda Cockburn contenues dans son rapport daté du 7 mai 2024 ainsi qu'à la lettre d'ordonnance jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et de s'y conformer dans les délais impartis;

D'AVISER la Propriétaire qu'à défaut de respecter l'une ou l'autre des mesures ordonnées, la Ville mettra en oeuvre les pouvoirs concédés par le Règlement, notamment les dispositions pénales et le recouvrement des frais prévus à l'article 32 du Règlement;

D'AUTORISER le greffier à transmettre et notifier la présente résolution et la lettre d'ordonnance à la Propriétaire, en conformité avec l'article 13 du Règlement; et

D'AUTORISER le greffier à transmettre une copie de la présente résolution et une copie de la lettre d'ordonnance à la Régie intermunicipale de Police Richelieu-Saint-Laurent ainsi qu'à la SPCA Roussillon.

24-07-229

5.4 Déclaration d'un chien potentiellement dangereux et émission d'une ordonnance – Licence numéro 1139

CONSIDÉRANT le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (ci-après le « Règlement ») qui établit, entre autres, les pouvoirs des autorités municipales à l'égard des chiens et de leur propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit Règlement, le conseil municipal peut déclarer un chien potentiellement dangereux et émettre une ordonnance notamment lorsqu'il est d'avis, après avoir considéré le rapport d'un vétérinaire ayant examiné l'animal, qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique ou lorsqu'il a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure;

CONSIDÉRANT l'événement survenu le 7 avril 2024 impliquant le chien Berger Australien mixte nommé Cooper et enregistré à la Ville sous le numéro 1139 (ci-après « Chien ») ainsi que le rapport de police s'y rattachant;

CONSIDÉRANT que la Ville a eu des motifs raisonnables de croire que le Chien présentait un risque pour la santé ou la sécurité publique et a entrepris des démarches auprès d'un médecin vétérinaire pour faire évaluer son état et sa dangerosité, conformément à l'article 5 du Règlement;

CONSIDÉRANT qu'après avoir considéré le rapport de police numéro RSL-240407-027 ainsi que le rapport de l'examen d'évaluation de l'état et de la dangerosité du Chien réalisé en date du 30 mai 2024 par la Dre Amanda Cockburn et avoir tenu compte des circonstances entourant l'événement, le conseil municipal est d'avis que le Chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la Ville a informé les propriétaires du chien identifiés aux rapports (ci-après les « Propriétaires »), par écrit, de son intention de déclarer le Chien comme étant potentiellement dangereux, en vertu de l'article 8, et de rendre une ordonnance, en vertu du paragraphe 1 de l'article 11, ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée, et leur a donné l'occasion de présenter leurs observations et, s'il y avait lieu, de produire des documents pour compléter le dossier, le tout conformément à l'article 12 du Règlement;

CONSIDÉRANT que les Propriétaires ont collaboré tout au long du processus d'évaluation et ont mis en place certaines mesures pour répondre aux conclusions du rapport;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE déclarer le chien Berger Australien mixte nommé Cooper et enregistré à la Ville sous le numéro 1139 potentiellement dangereux en vertu des articles 8 et 9 du Règlement;

D'ORDONNER aux Propriétaires de se conformer à toutes les recommandations de la Dre Amanda Cockburn contenues dans son rapport daté du 5 juin 2024 ainsi qu'à la lettre d'ordonnance jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et de s'y conformer dans les délais impartis;

D'AVISER les Propriétaires qu'à défaut de respecter l'une ou l'autre des mesures ordonnées, la Ville mettra en oeuvre les pouvoirs concédés par le Règlement, notamment les dispositions pénales et le recouvrement des frais prévus à l'article 32 du Règlement;

D'AUTORISER le greffier à transmettre et notifier la présente résolution et la lettre d'ordonnance aux Propriétaires, en conformité avec l'article 13 du Règlement; et

D'AUTORISER le greffier à transmettre une copie de la présente résolution et une copie de la lettre d'ordonnance à la Régie intermunicipale de Police Richelieu-Saint-Laurent ainsi qu'à la SPCA Roussillon.

24-07-230

5.5 Demande de révision – Hausse des coûts de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade de la Communauté Métropolitaine de Montréal

CONSIDÉRANT QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), entrée en vigueur le 12 mars 2012, reconnaît que le territoire métropolitain comporte une réalité rurale qui présente des défis particuliers quant au maintien de la vitalité économique et sociale au sein des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT QUE les 19 municipalités rurales de la CMM, dont la Ville de Carignan, constituent 42 % des 220 353 hectares du territoire agricole du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le caractère rural de certaines municipalités de la CMM limite leur capacité de développer leur

territoire, ce qui les désavantage au niveau financier par rapport aux autres municipalités métropolitaines et péri-métropolitaines;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2019, la CMM et le gouvernement du Québec financent à parts égales le *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole*;

CONSIDÉRANT QUE, en complémentarité avec le milieu urbain, les 19 municipalités rurales de la CMM participent à la dynamique territoriale du Grand Montréal incluant le financement du transport collectif alors que pour l'ensemble des 19 villes rurales de la CMM, l'intensité de l'activité en transport collectif est faible ou complètement absente sur leur territoire ce qui démontre une iniquité importante entre les villes de la CMM;

CONSIDÉRANT QUE dans les 19 villes rurales de la CMM, les citoyens ne pouvant compter sur le transport collectif puisque ce dernier y est déficient, l'utilisation de la voiture devient une obligation afin de se mouvoir sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) est une création du gouvernement provincial et que les élus municipaux y sont minoritaires au conseil d'administration, il relève du gouvernement du Québec de gérer son organisme afin de financer ses projets sans imposer le fardeau de ses décisions sur les villes de la CMM;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de la taxe sur l'immatriculation pour financer le transport collectif peut être un moyen intéressant pour les villes qui ont une desserte adéquate en transport collectif, mais que pour les villes rurales de la CMM ayant peu ou pas de transport collectif, l'utilisation de ladite taxe sur l'immatriculation devient un fardeau et une grande iniquité puisque la voiture est une obligation pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif est un projet de société et qu'il serait gagnant d'investir dans le transport collectif afin d'optimiser les services, améliorer l'offre puisque les gains seront majeurs tant au plan social, qu'au plan économique et environnemental;

CONSIDÉRANT QUE les 19 villes rurales de la CMM s'attendent du gouvernement provincial qu'il assume son rôle dans le développement et le financement du transport collectif afin de démontrer son leadership dans la gestion du territoire métropolitain;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

DE demander l'exclusion des 19 villes rurales de la CMM dans l'imposition de la taxe sur l'immatriculation considérant l'absence de service de transport collectif sur leur territoire et leur contribution déjà existante au financement dudit transport collectif de la région de Montréal;

DE demander une révision du modèle de financement du transport collectif afin d'optimiser les ressources financières dans le respect des réalités territoriales, des services offerts à la population dans l'optique du respect des capacités de payer des différentes villes de la CMM incluant la réalité des 19 villes rurales de la CMM. La politique de financement révisé doit s'appuyer sur les principes d'utilisateurs-payeurs qui incluent les villes hors CMM dont les citoyens utilisent grandement ledit service;

D'ATTENDRE les audits de performance du transport collectif demandés par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, afin de prendre des décisions éclairées dans la gestion du transport collectif;

DE transmettre une copie de cette résolution au premier ministre et député de l'Assomption, M. François Legault; à la vice-première ministre et la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault; à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne; au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'énergie et ministre responsable de la métropole et de la région de Montréal, M. Pierre Fitzgibbon, au ministre des Finances, M. Éric Girard; à la députée de Mirabel, Mme Sylvie D'Amour; à la députée de Repentigny, Mme Pascale Déry; au député de La Prairie, M. Christian Dubé; à la députée de Sanguinet, Mme Christine Fréchette; à la députée de Châteauguay, Mme Marie-Belle Gendron; au député de Borduas, M. Simon Jolin-Barette; à la députée de des Plaines, Mme Lucie Lecours; à la députée de Vaudreuil, Mme Marie-Claude Nichols; à la députée de Soulanges, Mme Marilyne Picard; au député de Chambly, M. Jean-François Roberge; à la députée de Verchères, Mme Suzanne Roy; à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante; à la mairesse de Longueuil, Mme Catherine Fournier; au maire de Laval, M. Stéphane Boyer; à la représentante de la Couronne Sud à l'ARTM et mairesse de Mercier, Mme Lise Michaud et au représentant de la Couronne Nord à l'ARTM et maire de Deux-Montagnes, M. Denis Martin.

24-07-231

5.6 Renouveaulement de l'adhésion – Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (« COVABAR ») – Année 2024

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024 de la Ville de Carignan au Comité de Concertation et de Valorisation du bassin de la rivière Richelieu (« COVABAR ») au montant de 150 \$;

DE nommer le directeur général comme représentant de la Ville.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-110-00-999.

6 RESSOURCES HUMAINES

6.1 Dépôt – Liste des personnes embauchées par le directeur général – Juin 2024

Conformément à la résolution numéro 23-06-280 concernant la délégation au directeur général du pouvoir de procéder à l'embauche de certains employés salariés pour combler les besoins des différents services, le directeur général dépose la liste des personnes embauchées depuis la dernière séance ordinaire.

Les personnes suivantes ont été embauchées :

Employé(e)	Poste	Classe	Échelon	Statut	Date d'entrée en fonction
Christèle Martin	Commis à l'accueil et secrétaire	3	6	Permanent	12 juin 2024

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt, par le directeur général, de la liste des personnes embauchées au mois de juin 2024.

7 FINANCES

7.1 Dépôt – Liste des commandes – Juin 2024

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par le trésorier de la liste des commandes mensuelles du 13 mai 2024 au 16 juin 2024.

24-07-232

7.2 Déboursé du mois – Juin 2024

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des comptes du mois de juin 2024 pour un montant de 15 468,05 \$;

DE ratifier les chèques émis durant la période du mois de juin 2024, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 4 901 544,47 \$.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s)

24-07-233

7.3 Transfert budgétaire – Juin 2024

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le transfert de la somme suivante :

- a. **Afin de couvrir l'achat et l'installation de clôture sur la rue Marie-Anne Ouest**

Montant	Description du poste	Numéro de poste
25 000 \$	Enlèvement de la neige	02-330-00-443

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
25 000 \$	Entretien piste cyclable	02-701-50-529

24-07-234

7.4 Affectation au surplus affecté dette à long terme – 466 541 \$

CONSIDÉRANT le rapport financier 2023 consolidé et vérifié;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion des surplus de la Ville de Carignan;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'affectation de 466 541 \$ au surplus affecté dette à long terme.

24-07-235

7.5 Affectation au surplus affecté eau et égouts – 520 507 \$

CONSIDÉRANT le rapport financier 2023 consolidé et vérifié;

CONSIDÉRANT un écart favorable entre le budget amendé 2023 et le réel 2023 pour l'activité eau et égouts;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion des surplus de la Ville de Carignan;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'affectation de 520 507 \$ au surplus affecté eau et égouts.

24-07-236

7.6 Renonciation – Financement non utilisé au 30 juin 2024 – Projets du fonds de roulement

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-01-17 décrétant des dépenses en immobilisations financées par le fonds de roulement pour les projets suivants :

- 23-04 Acquisition de matériel informatique; et
- 23-05 Amélioration Maison des générations Ginette-Grenier.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

DE retourner au fonds de roulement la partie du financement approuvé, mais non utilisé pour un montant de 3 378,27 \$;

D'AMENDER la résolution 23-01-17 de façon à ce que les montants faisant l'objet de renonciation soient déduits des remboursements annuels les plus éloignés du fond d'administration au fonds de roulement.

8 SERVICES DU GÉNIE ET DES TRAVAUX PUBLICS

24-07-237

8.1 Autorisation de dépenses – Intégration, programmation et soutien technique des instruments de contrôle – Automation R.L. Inc. – 65 847 \$

CONSIDÉRANT le besoin de mise à jour et d'améliorer les équipements ainsi que la programmation des instruments de contrôle des installations d'eau potable et d'eaux usées;

CONSIDÉRANT que Automation R.L. Inc. est le fournisseur recommandé par le chef d'équipe des eaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les dépenses cumulatives pour l'intégration, la programmation et le soutien technique des instruments de contrôle des installations d'eau potable et d'eaux usées, à l'entreprise Automation R.L. Inc., au montant de 65 847 \$ taxes incluses.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-412-00-411.

9 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

24-07-238

9.1 Demande de PIIA 2023-054 (modification) – Lot 6 434 684 – 2077, rue Marie-Anne Ouest – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-054 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré au 2077, rue Marie-Anne Ouest, sur le lot 6 434 684;

CONSIDÉRANT la résolution 23-06-301;

CONSIDÉRANT que la reproduction de modèles similaires est évitée;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs s'apparentent ou sont compatibles avec ceux des bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT que l'ajout de modulation dans les façades, tels que des avancés et des retraits de partie de mur, une fenestration variée, ainsi qu'un jeu des matériaux de revêtement permettent

d'agrémenter l'architecture et diminuer la forme cubique du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un garage intégré ne change pas l'appréciation du projet vis-à-vis des critères d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-054 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré au 2077, rue Marie-Anne Ouest, sur le lot 6 434 684;

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 23-06-301.

24-07-239

9.2 Demande de PIIA 2024-050 – Lots 6 578 054 et 6 578 055 – 2114, rue Marie-Anne Ouest – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire de type studio

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-050 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire de type studio au 2114, rue Marie-Anne Ouest, sur les lots 6 578 054 et 6 578 055;

CONSIDÉRANT que le projet comporte des composantes architecturales permettant d'agrémenter l'architecture;

CONSIDÉRANT que les composantes architecturales telles que la forme de la toiture, les jeux de matériaux et un décroché permettent d'éviter au bâtiment d'avoir une forme trop cubique;

CONSIDÉRANT que l'architecture assure une intégration harmonieuse du projet dans le cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement ne sont pas suffisamment compatibles entre eux et avec ceux du cadre bâti environnant;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-050 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec

logement complémentaire de type studio au 2114, rue Marie-Anne Ouest, sur les lots 6 578 054 et 6 578 055;

CONDITIONNELLEMENT à ce qu'une modification au contraste des revêtements extérieurs soit effectuée afin de rendre le bâtiment moins sombre, par exemple en utilisant une brique plus pâle, et ce afin qu'ils s'harmonisent mieux avec les revêtements extérieurs des bâtiments environnants.

24-07-240

9.3 Demande de PIIA 2024-007 – Lot 6 636 955 (Ptie 2 598 575) – 1903-1905, rue Gertrude – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec logement complémentaire de type studio

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-007 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec logement complémentaire de type studio au 1903-1905, rue Gertrude, sur le lot 6 636 955 (Ptie 2 598 575);

CONSIDÉRANT que la répétition de modèles est évitée par des architectures et des matériaux de revêtement diversifiés;

CONSIDÉRANT que les composantes architecturales du bâtiment minimisent la forme cubique du bâtiment et agrémentent l'architecture;

CONSIDÉRANT que l'architecture proposée et les matériaux de revêtements sont compatibles avec ceux des bâtiments environnants et projetés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-007 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec logement complémentaire de type studio au 1903-1905, rue Gertrude, sur le lot 6 636 955 (Ptie 2 598 575).

24-07-241

9.4 Demande de PIIA 2024-008 – Lot 6 636 956 (Ptie 2 598 575) – 1907-1909, rue Gertrude – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec logement complémentaire de type studio

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-008 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec logement complémentaire de type studio au 1907-1909, rue Gertrude, sur le lot 6 636 956 (Ptie 2 598 575);

CONSIDÉRANT que la répétition de modèles est évitée par des architectures et des matériaux de revêtement diversifiés;

CONSIDÉRANT que les composantes architecturales du bâtiment minimisent la forme cubique du bâtiment et agrémentent l'architecture;

CONSIDÉRANT que l'architecture proposée et les matériaux de revêtements sont compatibles avec ceux des bâtiments environnants et projetés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-008 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec logement complémentaire de type studio au 1907-1909, rue Gertrude, sur le lot 6 636 956 (Ptie 2 598 575).

24-07-242

9.5 Demande de PIIA 2024-040 – Lot 3 015 181 – 3000-3002, rue Bouthillier – Rénovations de la résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un logement complémentaire, reconstruction du mur latéral droit et remplacement des revêtements

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-040 concernant les rénovations de la résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un logement complémentaire, la reconstruction du mur latéral droit et le remplacement des revêtements extérieurs au 3000-3002, rue Bouthillier, sur le lot 3 015 181;

CONSIDÉRANT que la rénovation permet une revalorisation architecturale du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs utilisés sont harmonisés entre eux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-040 concernant les rénovations de la résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un logement complémentaire, la reconstruction du mur latéral droit et le remplacement des revêtements extérieurs au 3000-3002, rue Bouthillier, sur le lot 3 015 181;

DE SUGGÉRER que la maçonnerie soit conservée sur l'intégralité de la façade principale de la résidence.

24-07-243

9.6 Demande de PIIA 2024-032 – Lot 6 582 834 – 2541, chemin Bellerive – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage double intégré

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-032 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré au 2541, chemin Bellerive, sur le lot 6 582 834;

CONSIDÉRANT que le bâtiment respecte l'alignement des bâtiments existants;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est implanté de sorte que la pression faite sur le milieu naturel et la zone inondable est limitée;

CONSIDÉRANT que le style architectural du bâtiment renforce le caractère rural de cette section du chemin Bellerive;

CONSIDÉRANT que le style architectural s'harmonise et est compatible avec le style des bâtiments avoisinants;

CONSIDÉRANT que le bâtiment comporte une multitude de composantes architecturales permettant d'agrémenter l'architecture;

CONSIDÉRANT qu'une grande proportion des façades du bâtiment sont recouvertes de matériaux nobles tel que la pierre;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-032 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré au 2541, chemin Bellerive, sur le lot 6 582 834.

24-07-244

9.7 Demande de PIIA 2024-051 – Lot 2 597 642 – 3065, chemin Bellerive – Rénovations extérieures consistant aux remplacements de 6 fenêtres sur élévations latérales et arrière et revêtement en brique par de la pierre sur les élévations

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-051 concernant les rénovations extérieures consistant au remplacement de six fenêtres et du revêtement en brique par de la pierre sur les

élévations latérales et arrière au 3065, chemin Bellerive, sur le lot 2 597 642;

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation améliorent la qualité architecturale du bâtiment et permettent une revalorisation architecturale du secteur;

CONSIDÉRANT que le matériau de revêtement utilisé est compatible et harmonieux avec le reste du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-051 concernant les rénovations extérieures consistant au remplacement de six fenêtres et du revêtement en brique par de la pierre sur les élévations latérales et arrière au 3065, chemin Bellerive, sur le lot 2 597 642.

24-07-245

9.8 Demande de PIIA 2024-053 – Lot 6 534 241 – 2590, chemin Bellerive – Rénovations consistant aux remplacements des portes et fenêtres et réfection de la galerie

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-053 concernant les rénovations consistant notamment au remplacement des portes et fenêtres et à la réfection de la galerie au 2590, chemin Bellerive, sur le lot 6 534 241;

CONSIDÉRANT que les éléments utilisés, en termes de couleur, sont compatibles et cohérents avec le reste du bâtiment, mais que la couleur blanche des fenêtres et de la galerie est typique de ce style de bâtiment;

CONSIDÉRANT que les modèles de fenêtres projetés sont compatibles avec le style original du bâtiment, mais pas les modèles de portes projetés;

CONSIDÉRANT que cet immeuble ne figure pas, à l'heure actuelle, dans l'inventaire patrimonial de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, mais qu'il est assujéti au règlement sur les P.I.I.A. dû à son année de construction (1908) qui en fait seulement un immeuble à potentiel patrimonial;

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation projetés permettent au bâtiment d'être restauré, de demeurer en bon état, et qu'ils ne sont pas irréversibles;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a déjà subi des modifications par le passé ne correspondant pas au style ou aux matériaux originaux du bâtiment, telles que la peinture de la brique, la modification des matériaux de la galerie et la modification des portes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-053 concernant les rénovations consistant notamment au remplacement des portes et fenêtres et à la réfection de la galerie au 2590, chemin Bellerive, sur le lot 6 534 241;

DE SUGGÉRER que soit conservée la couleur blanche des fenêtres, des portes et de la galerie;

DE SUGGÉRER qu'un modèle de portes plus près du style original soit utilisé.

24-07-246

9.9 Demande de PIIA 2024-054 – Lots 2 994 604 et 2 994 605 – 3271, rue Lareau – Agrandissement de la résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un garage attenant et d'un portique

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-054 concernant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un garage attenant et d'un portique au 3271, rue Lareau, sur les lots 2 994 604 et 2 994 605;

CONSIDÉRANT que l'architecture de l'agrandissement et l'architecture du bâtiment existant sont harmonisées;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs utilisés sont compatibles avec le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement respecte un rapport volumétrique équilibré avec le bâtiment existant et les bâtiments environnants;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-054 concernant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un garage attenant et d'un portique au 3271, rue Lareau, sur les lots 2 994 604 et 2 994 605.

24-07-247

9.10 Demande de PIIA 2024-059 – Lot 5 184 582 – 1939, rue des Roses – Agrandissement de la résidence unifamiliale isolée en cour arrière, à l'ajout d'une marquise décorative devant le garage existant ainsi que l'ajout d'un abri d'auto

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-059 concernant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée en cour arrière, l'ajout d'une marquise devant le garage existant ainsi que l'ajout d'un abri d'auto sur la droite de la maison au 1939, rue des Roses, sur le lot 5 184 582;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement utilisés sont identiques aux revêtements existants;

CONSIDÉRANT que le style de l'agrandissement est harmonisé au style du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que le projet propose une architecture de qualité et comporte des composantes architecturales permettant d'agrémenter l'architecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-059 concernant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée en cour arrière, l'ajout d'une marquise devant le garage existant ainsi que l'ajout d'un abri d'auto sur la droite de la maison au 1939, rue des Roses, sur le lot 5 184 582.

24-07-248

9.11 Demande de PIIA 2024-062 – Lot 2 600 230 – 2110, rue des Tulipes – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-062 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré au 2110, rue des Tulipes, sur le lot 2 600 230;

CONSIDÉRANT que le bâtiment respecte l'alignement des bâtiments existants;

CONSIDÉRANT que la construction permet une revalorisation architecturale du secteur;

CONSIDÉRANT que l'architecture s'inspire ou est compatible avec celle du cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT que les composantes architecturales du bâtiment assurent une architecture de qualité et permettent d'éviter au bâtiment d'avoir une forme cubique;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs s'apparentent ou sont compatibles avec ceux des bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs du bâtiment sont harmonisés entre eux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-062 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré au 2110, rue des Tulipes, sur le lot 2 600 230.

10 SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

24-07-249

11.1 Adhésion à une demande collective de la municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu pour le programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés – Volet 2

CONSIDÉRANT QUE les municipalités amies des aînés visent à adapter leurs politiques, leurs services et leurs structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux afin de mettre en place les conditions qui optimisent les possibilités de vieillissement actif;

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat des aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux (« MSSS ») offre un soutien d'accompagnement ainsi que de l'aide financière grâce au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (« MADA ») afin de soutenir les municipalités et les municipalités régionales de comté (« MRC ») qui entreprennent une démarche en vue de réaliser une politique et un plan d'action en faveur des aîné(e)s;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (« MRCVR ») souhaite déposer une demande au Volet 2 : Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés;

CONSIDÉRANT QUE pour qu'une MRC soit admissible au volet 2 du programme, elle doit compter au moins 80 % de municipalités dotées de plans d'action MADA en vigueur, ou en

cours de réalisation dans le cadre du volet 1 du programme de soutien à la démarche MADA, et qui acceptent de participer à sa démarche;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, au moins dix (10) municipalités du territoire de la MRCVR doivent adhérer au regroupement afin que soit présentée, par la MRCVR, une demande de soutien financier dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE chacune de ces municipalités doit avoir leur propre politique des aîné(e)s assortie d'un plan d'action qui en découle;

CONSIDÉRANT QUE la demande de soutien déposée par la MRC permettra de :

- Soutenir les municipalités participantes dans la mise en oeuvre des plans d'action MADA;
- Assurer la concertation entre les responsables administratifs MADA sur le territoire de la MRC;
- Développer le réseautage entre les élus responsables du dossier « Aînés » sur le territoire;
- Développer des partenariats entre les organismes du milieu, notamment avec la collaboration des Tables de concertation des aînés;
- Identifier les obstacles à la réalisation des plans d'action MADA et identifier des pistes de solution en concertation avec les acteurs concernés;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR jouera un rôle de coordination dans la réalisation des travaux d'une démarche MADA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la Ville de Carignan s'engage à participer et appuie le dépôt, par la MRC de La Vallée-du-Richelieu, d'une demande de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés – volet 2 : Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés;

QUE le Conseil de la Ville de Carignan autorise que les travaux soient réalisés sous la coordination de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

12 COMMUNICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ET CITOYENNES

24-07-250

12.1 Autorisation – Signature du livre d'or – Citoyen médaillé pour service méritoire par la gouverneure générale du Canada

CONSIDÉRANT QUE M. Chris Adam est un citoyen et a également grandi à Carignan;

CONSIDÉRANT QUE M. Adam est un éducateur et un entrepreneur social qui enseigne le leadership environnemental et codirige le projet de développement durable au Collège Dawson, qui a amené le personnel et les élèves à intégrer la responsabilité sociale et écologique dans tous les aspects de l'enseignement et des activités de l'établissement. Ces efforts ont fait des liens entre les personnes, la communauté et la nature un élément central de la culture de Dawson, et ont donné des ailes à son aspiration à la carboneutralité;

CONSIDÉRANT QU'il a été reconnu à l'échelle nationale et internationale pour ses programmes en matière d'environnement et de développement durable;

CONSIDÉRANT QU'il est directeur exécutif de l'*Earthvalues Institute*, un organisme de bienfaisance à but non lucratif spécialisé dans l'utilisation de la philosophie de la nature comme mentor dans l'enseignement et directeur de *Cadameco Consultants Inc.*

CONSIDÉRANT QU'il s'est engagé dans la recherche et l'application du bonheur durable, un concept lancé par le Dr Catherine O'Brien, en plus d'être le fondateur du *Sustainable Happiness Certificate* du Collège Dawson et est un membre actif de *Sustainable Dawson*;

CONSIDÉRANT QU'il est à l'origine du concept de Campus vivant qui a fait du Collège Dawson un modèle de développement durable et de promotion du bien-être;

CONSIDÉRANT QU'il a été reconnu par la gouverneure générale du Canada en se voyant octroyé la médaille du service méritoire - division civile, avec pour date d'investiture le 21 mars 2024. Créées par la reine Elizabeth II, les décorations pour service méritoire reconnaissent les Canadiens ayant accompli des actions exceptionnelles qui ont fait rejaillir l'honneur sur notre pays;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de Carignan souhaite souligner le parcours exceptionnel de M. Chris Adam, pour être à l'origine du concept de Campus vivant qui a fait du Collège Dawson un modèle de développement durable et de promotion du bien-être avec son aspiration à la carboneutralité;

DE permettre à M. Chris Adam de signer le Livre d'or de la Ville de Carignan pour immortaliser son parcours professionnel rayonnant sur la scène nationale et internationale.

24-07-251

12.2 Nomination – Membre du Comité consultatif de toponymie

CONSIDÉRANT les résolutions 22-03-72, 22-04-118 et 23-10-472;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif de toponymie doit être composé de :

- 1 à 2 membres du conseil municipal;
- 1 représentant de la Société d'histoire de la seigneurie de Chambly;
- 2 à 4 citoyens; et
- 1 fonctionnaire désigné.

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat est d'un an;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des communications, relations publiques et citoyennes, à l'effet d'ajouter cette candidature citoyenne, qui nous a approchées après avoir lu l'appel de candidature dans le *Carignan Express* (publicité dans le Journal de Chambly à la page 2);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

DE nommer Mme Mercy Cuenca Diaz à siéger comme citoyenne bénévole sur le Comité consultatif de toponymie;

QUE cette nomination soit effective dès le 3 juillet 2024, et ce, jusqu'au renouvellement du mandat des membres de ce Comité prévu le 6 avril 2025.

13 RÉGLEMENTATION

24-07-252

13.1 Avis de motion – Projet de règlement 84 (2024) afin d'augmenter à 3 703 850 \$ le montant du fonds de roulement et appropriant à cette fin une somme de 466 540 \$ provenant du surplus non affecté et amendant le règlement numéro 84

Le conseiller Luc Laforge donne avis de motion qu'il y aura, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, l'adoption du Règlement numéro 84 (2024) afin d'augmenter à 3 703 850 \$ le montant du fonds de roulement et appropriant à cette fin une somme de 466 540 \$ provenant du surplus non affecté et amendant le règlement numéro 84. Il dépose le projet de règlement à la présente séance et en fait la présentation conformément aux dispositions de la loi.

24-07-253

13.2 Avis de motion – Projet de règlement numéro 245 (2024) sur les branchements et les raccordements aux services publics et remplaçant le règlement 245 (2022)-1

Le conseiller Daniel St-Jean donne avis de motion qu'il y aura, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, l'adoption du projet de Règlement numéro 245 (2024) sur les branchements et les raccordements aux services publics et remplaçant le règlement 245 (2022)-1. Il dépose le projet de règlement à la présente séance et en fait la présentation conformément aux dispositions de la loi.

24-07-254

13.3 Adoption – Règlement numéro 310 (2024)-1 établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan et remplaçant le règlement numéro 310 (2024)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du Règlement numéro 310 (2024)-1 établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan et remplaçant le règlement numéro 310 (2024), déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le Règlement numéro 310 (2024)-1 établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan et remplaçant le règlement numéro 310 (2024).

24-07-255

13.4 Adoption – Règlement numéro 483-35-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (Stationnements contre les îlots de chaleur & conservation et protection de arbres)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du Règlement numéro 483-35-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le Règlement numéro 483-35-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U.

24-07-256

13.5 Adoption – Règlement numéro 512 (2024) décrétant les limites de vitesse permises dans les rues de la Ville et remplaçant le règlement numéro 512 (2023)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du Règlement numéro 512 (2024) décrétant les limites de vitesse permises dans les rues de la Ville et remplaçant le règlement numéro 512 (2023), déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le Règlement numéro 512 (2024) décrétant les limites de vitesse permises dans les rues de la Ville et remplaçant le règlement numéro 512 (2023).

24-07-257

13.6 Adoption – Règlement numéro 516 (2024) régissant les conditions permettant le jeu libre dans la rue et remplaçant le règlement numéro 516 (2023)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du Règlement numéro 516 (2024) régissant les conditions permettant le jeu libre dans la rue et remplaçant le règlement numéro 516 (2023), déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le Règlement numéro 516 (2024) régissant les conditions permettant le jeu libre dans la rue et remplaçant le règlement numéro 516 (2023).

24-07-258

13.7 Adoption – Règlement numéro 518 (2024) relatif à la démolition d'immeubles et remplaçant le règlement numéro 518 (2023)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du Règlement numéro 518 (2024) relatif à la démolition d'immeubles et remplaçant le règlement numéro 518 (2023), déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le Règlement numéro 518 (2024) relatif à la démolition d'immeubles et remplaçant le règlement numéro 518 (2023).

14 INFORMATION

15 DIVERS

24-07-259

15.1 Avis de motion – Projet de règlement numéro 508 (2024)-2 concernant le stationnement et la circulation dans les rues de la Ville et remplaçant le règlement numéro 508 (2024)-1

La conseillère Diane Morneau donne avis de motion qu'il y aura, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, l'adoption du Règlement numéro 508 (2024)-2 concernant le stationnement et la circulation dans les rues de la Ville et remplaçant le règlement numéro 508 (2024)-1. Elle dépose le projet de règlement à la présente séance et en fait la présentation conformément aux dispositions de la loi.

24-07-260

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 20 h 10.

Patrick Marquès
Maire

Maude Bergevin
Assistante-greffière

ADOPTÉ